

Mairie de Schweighouse-Thann	DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
-------------------------------------	---

Demande déposée le 10/07/2025 et complétée le		N° DP 068 302 25 00014	
Par :	Monsieur Rimelen Marc		
Demeurant à :	13 rue du pont d'aspach 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher:	0 m ²
Sur un terrain sis à :	13 Rue du Pont d'Aspach 68520 Schweighouse-Thann 302 4 241, 302 4 243, 302 4 245, 302 4 247, 302 4 249	Surface de plancher antérieure :	m ²
Nature des Travaux :	Pergola	Surface de plancher nouvelle :	m ²

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 10/07/2025 par Monsieur Rimelen Marc,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place d'une pergola ;
- sur un terrain situé 13 Rue du Pont d'Aspach ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 11/07/2025 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le
Le Maire,

18 JUIL. 2025

LEHMANN Bruno



NOTA BENE : Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen).

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.